

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Clôture de la régie de recettes pour les prestations payées par les usagers des écoles de Cormaranche – Thézillieu - Hauteville**

Séance du 26 novembre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 5**

BOYER Corinne pouvoir à GERBAULET Geneviève  
CHAPUIS Gérard pouvoir à ROSIER Nicole  
LIEVIN Karine pouvoir à DRHOUIN Jacques  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à EMIN Philippe,  
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 4**

BROCHET Olivier, FORAY Gaëlle, GUILLERMET Maria, ZANI Sonia

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 20 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 1617 et R 1617-1 à R 1617-18 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Accusé de réception en préfecture  
001-20086122-20251126-DE-2025-10-10-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** la délibération en date du 26 octobre 2021 instituant une régie de recettes pour les prestations payées par les usagers des écoles de Cormaranche et Thézillieu afin d'encaisser les produits des cantines et des garderies pendant le temps méridien des écoles de Cormaranche et de Thézillieu ;

**VU** la délibération en date du 27 juillet 2022 relative à l'ajout de la prestation pour l'école maternelle du centre d'Hauteville afin d'encaisser les produits des cantines et des garderies pendant le temps méridien ;

**VU** la délibération (2020-027) en date du 27 mai 2020 donnant délégation au maire pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VU** l'arrêté n°2023-30 en date du 07 mars 2023 portant nomination du régisseur titulaire Mme Mélanie Clerc, et du régisseur suppléant Mme Jenny Jacotot ;

**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 31 octobre 2025 ;

Le Maire de Plateau d'Hauteville propose de clore, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la régie de recettes pour les prestations payées par les usagers des écoles de Cormaranche – Thézillieu – Hauteville.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE**, que la régie de recettes instituée auprès de SGC Oyonnax, pour les prestations payées par les usagers des écoles de Cormaranche – Thézillieu – Hauteville est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **En conséquence**, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fond de caisse, ainsi que tous documents, valeurs et stocks.
- Le Maire et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

